

COMMUNE DE BREBIÈRES



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des
collectivités locales

Affichée le 2 mars 2023
Publiée le 2 mars 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20230215-DCM202306-DE



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	4
1-1 Situation internationale et nationale.....	4
1-2 La loi de finances pour 2023	5
Mesures pour les particuliers :.....	5
Mesures pour les collectivités territoriales :	7
1-3 Contexte communal pour l'élaboration du Budget Primitif 2023 :	9
2- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2015-2022	10
2-1 Rétrospective 2015 / 2022 :.....	10
2-2 Niveau d'endettement :	14
2-3 Évolution des taux d'imposition :	15
2-4 Dotations :	15
3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	16
3-1 Recettes de fonctionnement :	16
3-2 Dépenses de fonctionnement :	17
3-3 Recettes d'investissement :	20
3-4 Dépenses d'investissement :	21
4- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ	22
4-1 Les restes à réaliser :	22
4-2 Subventions sollicitées :	23
4-3 Prévisions :	23
LEXIQUE	25

PRÉAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population brebiéroise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1-1 Situation internationale et nationale

Un ralentissement de l'économie mondiale, plus fort que prévu

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre en Ukraine. Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations à la COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale est restée atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2.2 %. La guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'énergie et de l'alimentation.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également sentir dans la zone euro.

La situation tendue sur le marché du travail – avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans – dope les salaires et contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance. Cela étant, elle contribue également à la généralisation de l'inflation.

Compte tenu du retournement du cycle économique mondial et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opéré par la plupart des grandes banques centrales, l'inflation globale devrait refluer tout au long de 2023 dans la majorité des pays du G20. Pour autant, l'inflation annuelle, presque partout, restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales en 2023.

Les stocks de gaz de l'Union Européenne ont été portés à près de 90 % des capacités de stockage maximal. Cela étant, si l'Union Européenne n'arrive pas à réduire sa consommation, ces stocks pourraient, même à ce niveau, s'avérer insuffisants pour garantir la demande, si celle-ci devient plus forte sous l'effet d'un hiver rigoureux. Faute d'une diversification suffisante des approvisionnements et d'une réduction ordonnée de la demande, les pénuries provoquent une flambée des prix mondiaux de l'énergie, aggravent la situation financière et pourraient imposer aux entreprises une réduction de leur consommation de gaz.

La reprise s'est essoufflée sur le territoire

L'économie française avait amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de +6.8% en 2021). Début 2022, le déclenchement de la guerre a renforcé le renchérissement des prix des matières premières du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro). 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans.

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2ème trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2ème trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne retrouvant voire dépassant son niveau de 2019, et les investissements affichant un niveau quasiment similaire. Les conditions étaient réunies pour une prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant, la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a grevée cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.

1-2 La loi de finances pour 2023

Le projet de loi de finances a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Gabriel Attal, ministre délégué, chargé des comptes publics. La loi de finances pour 2023 a été publiée au journal officiel du 31 décembre 2022.

D'après les prévisions, l'inflation baisserait de 5,3 % en 2022 à 4,2 % en 2023.

Enfin, le déficit et la dette publique baisseraient légèrement en 2023 : pour mémoire en 2022, le déficit public est de 124 milliards € et la dette publique, de 2 822 milliards €.

Mesures pour les particuliers :

- **Baisse de l'impôt sur le revenu**

Afin de prendre en compte les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 5,4 % pour l'imposition des revenus de 2022.

Barème de l'impôt 2023 sur les revenus 2022

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 10 777 €	0 %
De 10 778 € à 27 478 €	11 %
De 27 479 € à 78 570 €	30 %
De 78 571 € à 168 994 €	41 %
Supérieur à 168 994 €	45 %

- **Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**

Le seuil requis pour demander une diminution du prélèvement à la source est abaissé à 5 % au lieu de 10 %.

- **Aide à la garde d'enfants**

Les parents qui font garder leurs enfants de moins de 6 ans hors de leur domicile (halte-garderie, crèche, assistante maternelle agréée, etc.) peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% dans la limite de 3 500 euros par enfant et par an, contre 2 300 euros jusqu'à présent.

- **Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

La suppression complète de la taxe d'habitation sur la résidence principale est effective au 1er janvier 2023 pour tous les foyers. Les résidences secondaires ne sont pas concernées. Leur taxation devrait s'aggraver en 2024 du fait d'un élargissement du nombre de communes susceptibles de voter une majoration de 5 à 60% de la part de taxe leur revenant, en particulier dans les zones touristiques.

- **Taxation des logements vacants**

Les taux de la taxe sur les logements vacants situés en zone tendue vont augmenter, ils passent de 12,5 % à 17 % pour la première année d'inoccupation et de 25 % à 34 % pour les années suivantes.

- **Maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie**

Afin de protéger le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement avait mis en place un bouclier tarifaire en 2021, afin de plafonner la hausse des factures d'électricité et de gaz. Après avoir été prolongé en 2022, ce dispositif est reconduit en 2023.

Ce bouclier tarifaire permettra une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023 pour le gaz et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.

- **Création d'un « chèque bois »**

Les ménages dont le revenu de référence, par part, est inférieur à 27 500€ pourront bénéficier de cette aide, variant de 50 € à 200 € en fonction de leur revenu et du type de combustible utilisé, à condition d'en faire la demande avant le 30 avril 2023 sur <https://chequeboisfioul.asp-public.fr>, sur présentation d'une facture prouvant l'achat d'au moins 50 € de bois.

- **Aides financières pour le covoiturage**

À partir du 1er janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte-distance, vont pouvoir recevoir une prime de 100 €, via les plateformes de covoiturage. Cette prime prendra la forme d'un versement progressif :

- une première partie au premier covoiturage (25 € minimum)
- et le reste au dixième covoiturage, dans un délai de trois mois à compter du premier covoiturage.

- **Mise en place de l'indemnité carburant**

Face à l'envolée du prix des carburants, le Gouvernement avait mis en place une « remise carburant » directement applicable à la pompe, depuis le mois d'avril 2022.

Depuis janvier 2023, celle-ci est remplacée par une indemnité carburant de 100 € ciblant les ménages modestes.

Contrairement à la remise carburant qui s'obtenait directement à la pompe, pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faut obligatoirement en faire la demande sur le site impots.gouv.fr.

- **Évolution du bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule**

À compter du 1er janvier 2023, le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf est réservé aux voitures particulières électriques dont le coût d'acquisition est inférieur à 47 000 € et la masse inférieure à 2,4 tonnes, et aux camionnettes électriques. Le montant d'aide peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 6 000 € pour une camionnette.

- **Evolution de la prime à la conversion**

Depuis le 1er janvier 2023 la prime à la conversion est réservée aux ménages dont le revenu de référence par part est inférieur à 22 983 €. Son montant est renforcé pour les ménages des deux premiers déciles de revenus (RFR/part inférieur à 6 358 €) et pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus et gros rouleurs (RFR/part inférieur à 14 089 €) pour lesquels la prime peut atteindre jusqu'à 6 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 10 000 € pour l'acquisition d'une camionnette.

- **Crédit d'impôt en faveur des bornes de charge des véhicules électriques**

Le crédit d'impôt de 75% pour l'installation de bornes de recharge, limité à 300 euros par borne est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Soutien à la transition énergétique**

Pour soutenir la rénovation énergétique des logements, le dispositif [MaPrimeRénov'](#), pour l'isolation thermique et le remplacement de chaudières, reste accessible à tous les propriétaires, ainsi qu'aux copropriétés et aux bailleurs locatifs. Les forfaits « rénovation globale » ont été majorés pour orienter les ménages vers les bouquets de travaux les plus performants. En revanche, la bonification s'arrête au 31 mars pour un changement de système de chauffage.

Le montant de la prime, fixé selon le type d'intervention et la localisation du logement, est plafonné en fonction des ressources du foyer. Les foyers les plus modestes sont aidés jusqu'à 90% de ces travaux.

- **Les réductions fiscales du dispositif Pinel classique changent :**

elles passent de 12 % à 10,5 % pour une location de 6 ans, de 18 % à 15 % pour une location de 9 ans et de 21 % à 17,5 % pour une location de 12 ans. Le [dispositif Pinel +](#) est assorti de règles supplémentaires pour profiter des réductions fiscales inchangées : surface minimale imposée,

balcon, terrasse ou jardin obligatoires, critères de performance énergétique et environnementale du logement imposés.

- **Augmentation du taux du PEL à 2%**

Le taux des Plans d'épargne logement (PEL) ouverts à partir du 1er janvier 2023 passe à 2 % (contre 1 % avant cette date). Ceux ouverts avant cette date conservent le taux de 1 %.

- **Revalorisation des titres-restaurant**

La valeur faciale maximale des titres-restaurant passe de 11,84 à 13 €.

Mesures pour les collectivités territoriales :

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

En matière de dotations, la loi de finances initiale pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse.

Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

- **Revalorisation annuelle des bases fiscales**

Le dispositif légal de revalorisation des bases a été maintenu. Les bases fiscales seront revalorisées en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé tel que publié par l'INSEE. En novembre 2022 cet indice est de 1,071 soit une revalorisation envisagée de 7,1 %. Pour mémoire, cette revalorisation était de + 3,4 % en 2022.

- **La suspension de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels**

Cette mesure aurait entraîné pour certains contribuables, une hausse de la cotisation foncière entreprise (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elle est décalée de deux ans, de 2023 à 2025.

Un report de deux années est également prévu pour la **révision des valeurs locatives des locaux d'habitation** : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

- **Les enveloppes destinées à la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et à la dotation politique de la ville (DPV) resteraient identiques à celles de 2022.**

En 2023, la DSIL est intégrée au « Budget vert » de l'État avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 25 %.

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) disparaît**

La mesure sera mise en œuvre en deux ans. La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

- **Le FPIC évolue**

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

- **Dispositif « Filet de sécurité »**

Un « Filet de sécurité » destiné, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements, déjà institué par la loi de finances rectificative pour 2022, a été reconduit et élargi par la loi de finances pour 2023 et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée ces derniers mois. Ce dispositif vise à "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie".

- **Dispositif « Amortisseur électricité »**

Ce dispositif a été annoncé par le gouvernement avec un soutien aux collectivités de 2.5 milliards d'euros en 2023 pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie.

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur « l'amortisseur électricité ». Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

Ce dispositif « universel » implique une facturation directe à l'Etat par les fournisseurs d'énergie de la partie compensée, il vient compléter le dispositif du « filet de sécurité ».

- **Création du « Fonds vert »**

En sus des dotations traditionnelles comme la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le Gouvernement avait annoncé dès l'été 2022 la création d'un fonds « vert » qui sera doté de 1,5 milliard d'euros en 2023. Il visera à soutenir les investissements des collectivités dans la performance énergétique des bâtiments communaux, la modernisation de l'éclairage public.

1-3 Contexte communal pour l'élaboration du Budget Primitif 2023 :

La population de la commune de Brebières continue de croître et compte 5 202 habitants au 31 décembre 2022.

La commune de Brebières a décidé, par délibération du 6 octobre 2022, d'adopter par anticipation le plan de compte M57 développé à compter du 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales le cadre budgétaire le plus souple et les principes comptables les plus récents. Le référentiel M57 remplacera, au 1er janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832).

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

Malgré le contexte, la Ville de Brebières développe ses priorités de moyen et long terme, comme en 2022 la création du site multi-accueil, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires.

Parallèlement, la ville œuvre quotidiennement pour garantir un niveau de services publics de qualité.

Avant de présenter les orientations budgétaires, sont rappelés les principaux éléments à retenir pour la période 2015-2022.

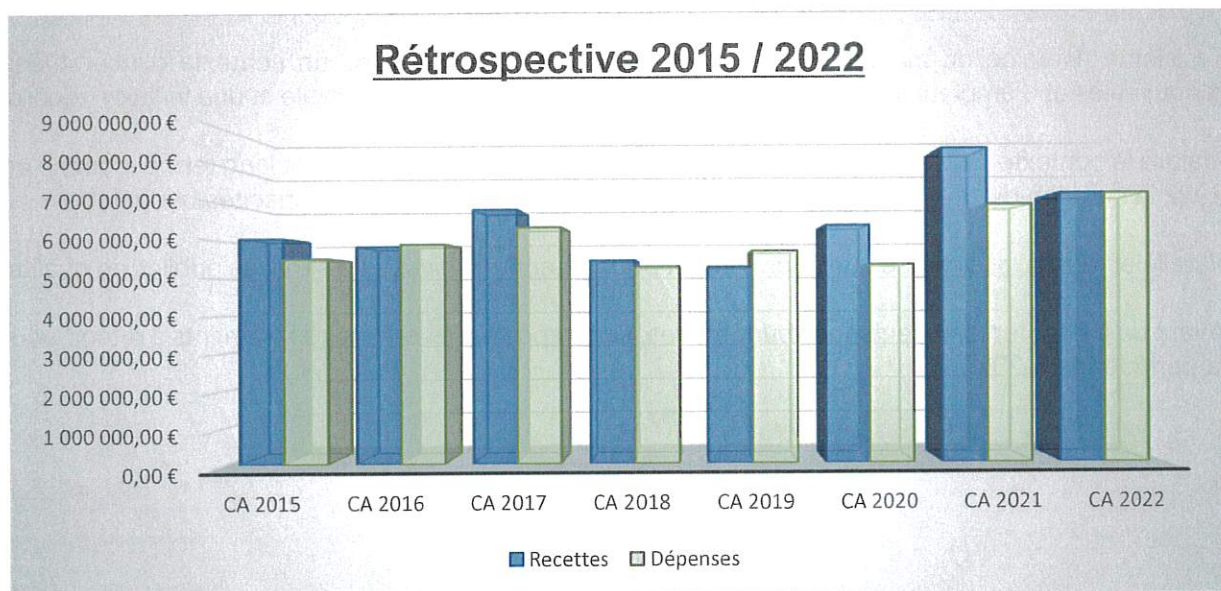
2- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2015-2022

2-1 Rétrospective 2015 / 2022 :

Sans reprise des résultats sur exercices précédents

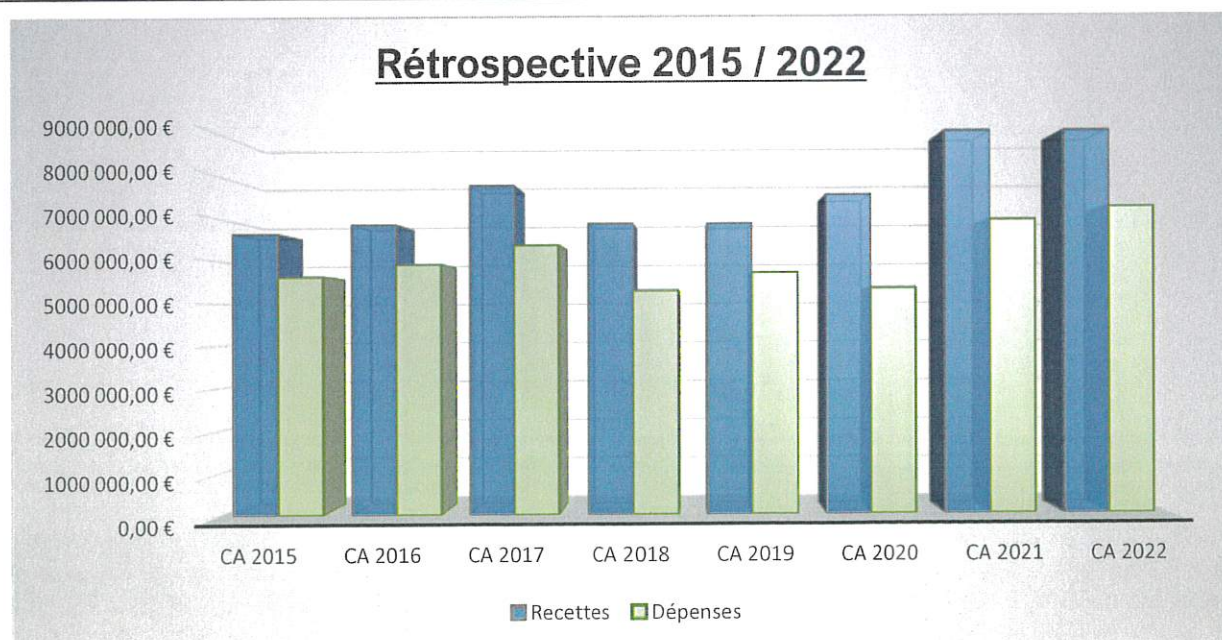
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
Recettes	6 054 584,84 €	5 829 251,15 €	6 814 090,89 €	5 447 878,74 €	5 255 268,66 €	6 357 809,48 €	8 414 120,23 €	7 200 772,56 €
Dépenses	5 512 650,96 €	5 897 102,73 €	6 341 303,97 €	5 268 198,79 €	5 684 950,01 €	5 307 508,49 €	6 906 277,83 €	7 199 973,80 €
	541 933,88 €	-67 851,58 €	472 786,92 €	179 679,95 €	-429 681,35 €	1 050 300,99 €	1 507 842,40 €	798.76 €

*provisoire

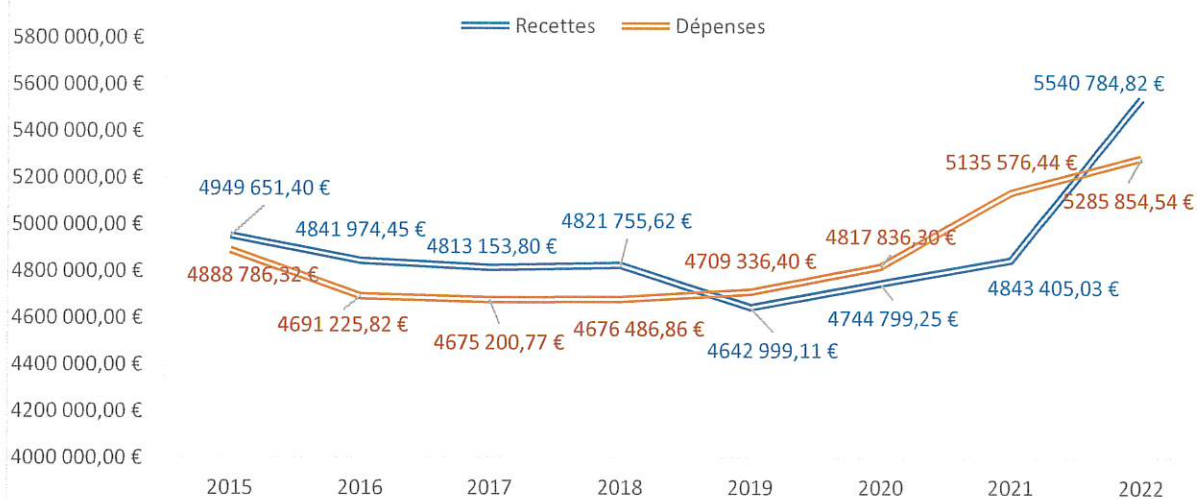


Avec reprise des résultats sur exercices précédents

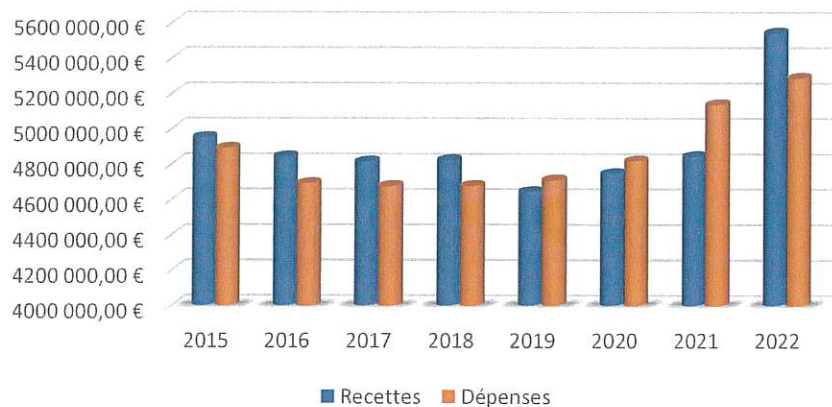
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
Recettes	6 623 492,74 €	6 839 660,48 €	7 747 372,26 €	6 853 947,03 €	6 841 016,90 €	7 513 876,37 €	10 620 428,11 €	12 001 847,06 €
Dépenses	5 613 083,41 €	5 897 102,73 €	6 341 303,97 €	5 268 198,79 €	5 684 950,01 €	5 307 508,49 €	6 906 277,83 €	7 199 973,80 €
	1 010 409,33 €	942 557,75 €	1 406 068,29 €	1 585 748,24 €	1 156 066,89 €	2 206 367,88 €	3 714 150,28 €	4 801 873,26 €



Recettes et dépenses de fonctionnement 2015 / 2022



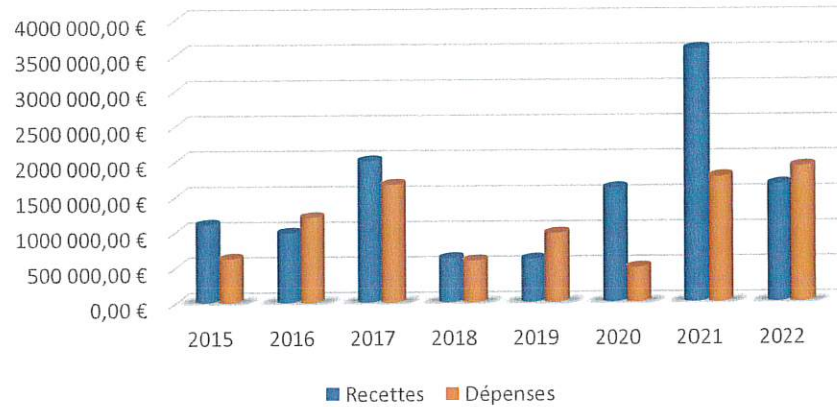
Recettes et dépenses de fonctionnement 2015 / 2022



Recettes et dépenses d'investissement 2015 / 2022



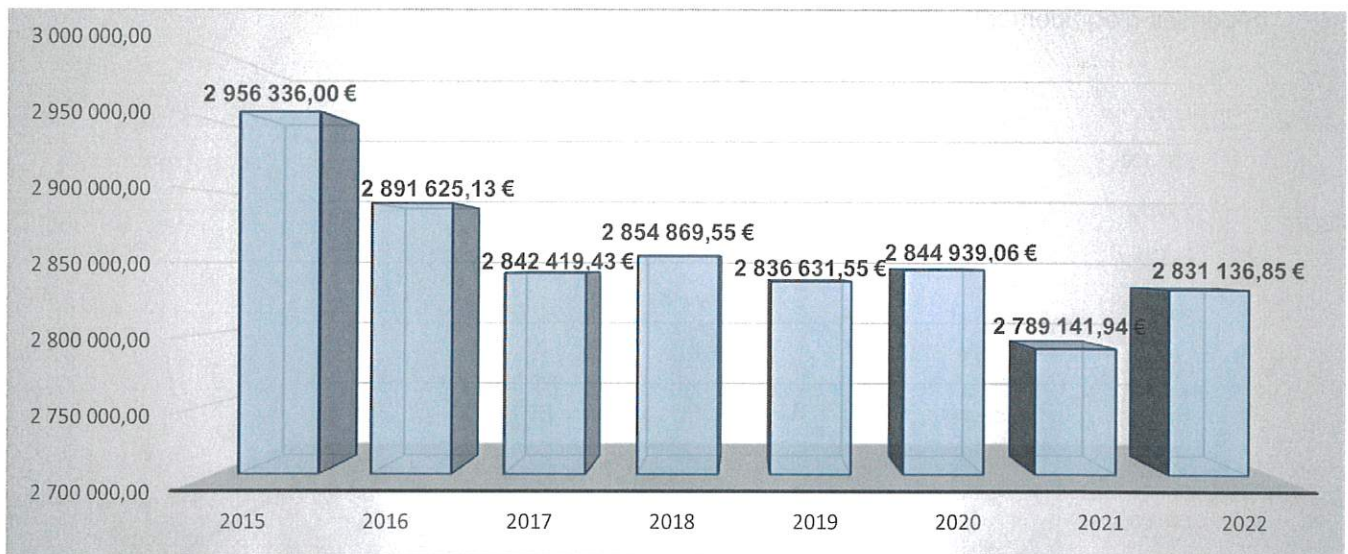
Recettes et dépenses d'investissement 2015 / 2022



Charges de personnel

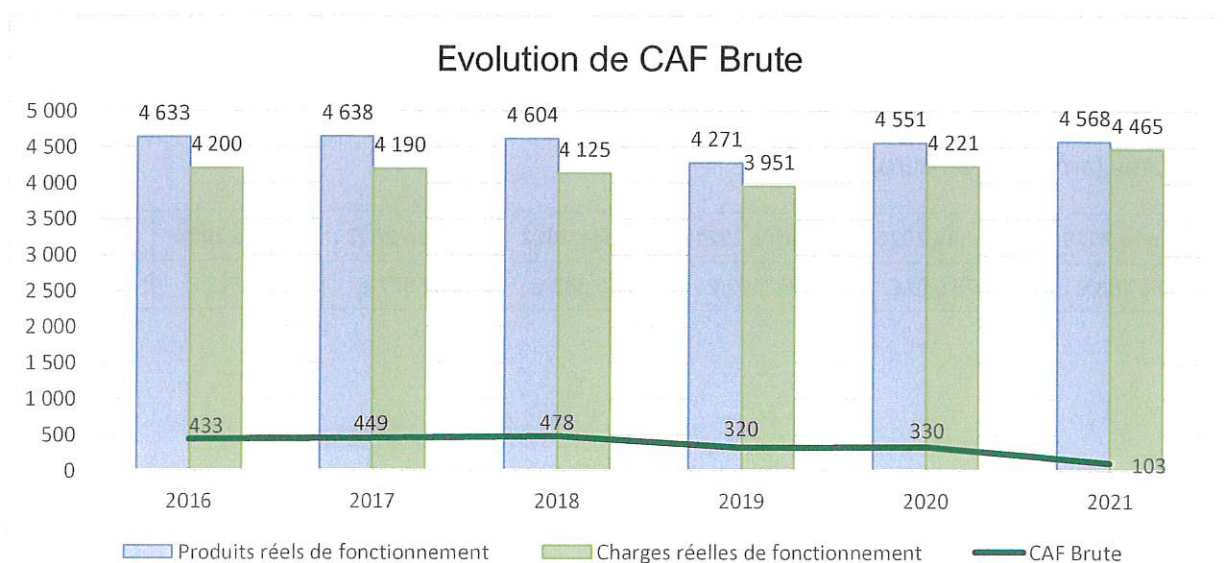
La commune a réussi à stabiliser avec une légère hausse ses charges de personnel et cela malgré les multiples augmentations et réformes imposées par le gouvernement.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 956 336€	2 891 625,13€	2 842 419,43€	2 854 869,55€	2 836 631,55€	2 844 939,06€	2 789 141,94€	2 831 136,85€



Capacité d'autofinancement brute

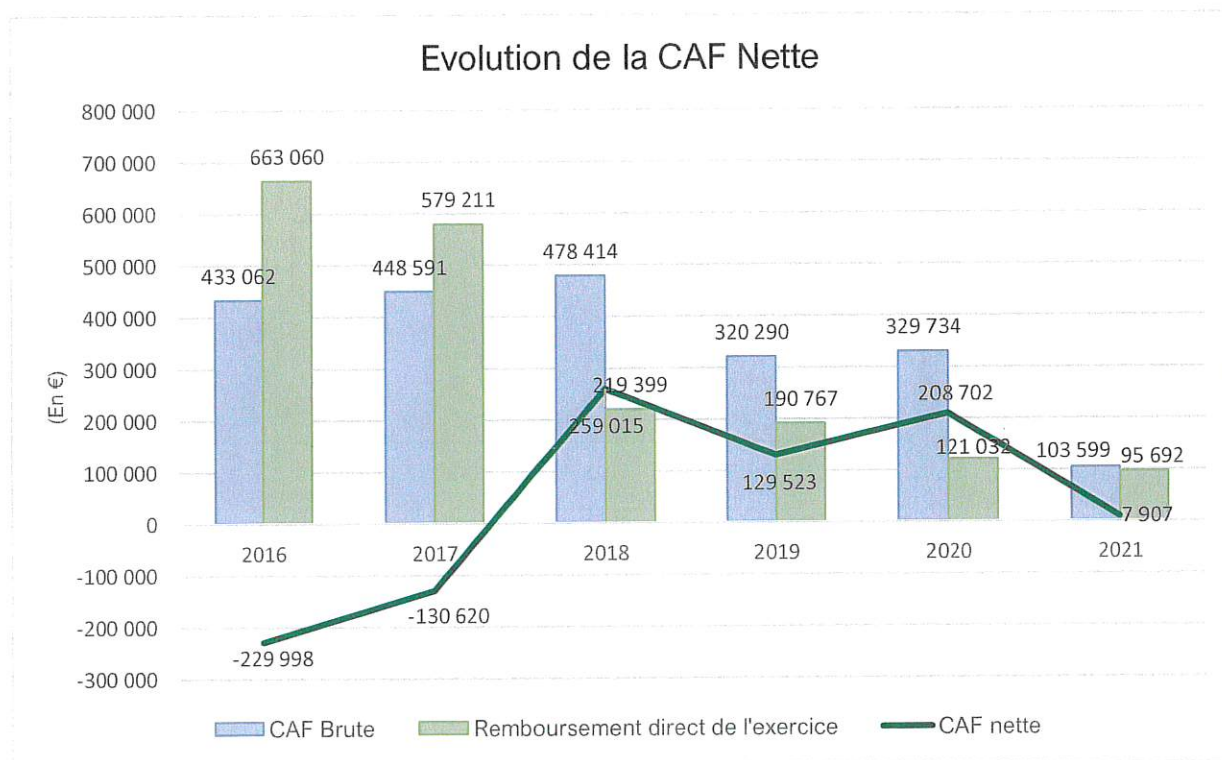
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



2-2 Niveau d'endettement :

La commune dispose de 3 lignes actives d'emprunts souscrits à taux fixe auprès de 3 établissements différents.

A compter de 2023, l'endettement de la commune est dégressif.

Annuités (arrondies à l'euro) :

Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
254 183 €	178 940 €	150 102 €	255 585 €	252 977 €	250 715 €	248 451 €

2-3 Évolution des taux d'imposition :

BASES FISCALES POUR CHAQUE TAXE			
	Base d'imposition prévisionnelle - TH	Base d'imposition prévisionnelle - TFB	Base d'imposition prévisionnelle - TFNB
2016	4 049 000	6 853 000	70 400
2017	4 040 000	6 913 000	73 200
2018	4 286 000	6 068 000	70 800
2019	4 372 000	5 129 000	72 500
2020	4 479 000	4 796 000	128 500
2021		4 576 000	128 800
2022		5 030 000	124 200
2023		En attente à ce jour	

Rappel des taux :

- TFB : 38.97% dont 16,71 % part communale
- TFNB : 52,42 %

Les taux d'impositions seront maintenus en 2023.

Taux moyens communaux de 2022 :

	au niveau national	au niveau départemental	Taux plafonds 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.72 %	50.51 %	126.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.14 %	50.34 %	125.85 %

2-4 Dotations :

Rétrospective de la dotation forfaitaire depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D.G.F.	305 051	208 471	148 000	135 931	122 077	123 106	122 560	122 456

3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

3-1 Recettes de fonctionnement :

- **Fiscalité :**

- Directe : Taxe foncier bâti et non bâti, TCFE, TLPE.

Compensation intégrale, depuis 2021, des effets de la suppression de **la taxe d'habitation** sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition : le coefficient d'actualisation s'élève à 1,071 pour 2023, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires) de 7.1 %.

- Reversée : FNGIR (227 158€ - 2022).

- Indirecte : FPIC, droit de mutation.

- Le FPIC, pour la part communale, a été versé à la commune en 2022 pour un montant de 68 982 €. Le versement à la commune est un choix communautaire.

- **Concours de l'État : dotations chapitre 74 :**

- **DGF** – selon l'article 12 du PLF 2023, la DGF sera de 320 millions d'euros, à ce jour, la répartition par commune n'est pas connue.
 - Dotation de péréquation et la Dotation de solidarité rurale (**DSR**) sont recalculées chaque année selon plusieurs critères (notamment le potentiel financier de la commune, etc.). L'article 45 du PLF 2023 prévoit une hausse de 90 millions pour la DSR, à ce jour, la répartition par commune n'est pas connue.
 - **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)
 - Droit de Mutation à Titre Onéreux (**DMTO**)
S'agissant des droits de mutation à titres onéreux, 2022 est encore plus important qu'en 2021 qui était le meilleur millésime connu par la commune (160 319.95€).
 - **Dotation filet de sécurité inflation :**
Face à la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif spécifique de soutien budgétaire dit « filet de sécurité ».
Conformément au décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 (article 11 et suivants) pris pour l'application de cet article, la commune de Brebières a sollicité le versement en 2022 d'un acompte de 50 984€ sur cette dotation qui représente 50% de la dotation estimée. Ce dispositif de soutien est reconduit en 2023.

- **Domaines et services :**

- Redevance d'occupation du domaine public
 - Redevances et droits des services : restauration municipale, garderie, centre de loisirs, etc. Un retour à normal après la pandémie des habitudes des administrés concernant la fréquentation des structures péri et extrascolaire est à confirmer.
 - Reversement par le concessionnaire, dans le cadre du contrat d'affermage concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « les Pious-Pious », du personnel mis à disposition, de la redevance d'occupation des locaux et des fluides.

3-2 Dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Elles se répartissent en achats, entretien et réparation, services extérieurs, etc.

Les charges à caractère général devraient être en hausse compte tenu de nombreux paramètres.

Tout d'abord, l'externalisation des prestations de nettoyage des locaux se traduit en 2022 par un effet année pleine.

Ensuite, la levée des mesures sanitaires s'est accompagnée du retour des sorties scolaires, du programme événementiel et de nouvelles manifestations.

Enfin et surtout, l'année 2022 est marquée par ce phénomène de reprise forte de l'inflation et parfois de manière encore plus sensible de la hausse des prix des matières premières.

Cependant, la commune constate une baisse de ses dépenses, sur ce chapitre, de 4.5% en 2022 pour un montant de 1 467 042.96€.

Cette baisse s'explique par le fait que les factures de chauffage des quatre derniers mois de l'année 2022 ont été différées. La commune a engagé une négociation avec DALKIA. Les révisions des prix, imposées par ce dernier, excédaient les dispositions prévues contractuellement dans le CCAP du marché public conclu en 2013. Pendant cette phase de négociation, les factures sont différées.

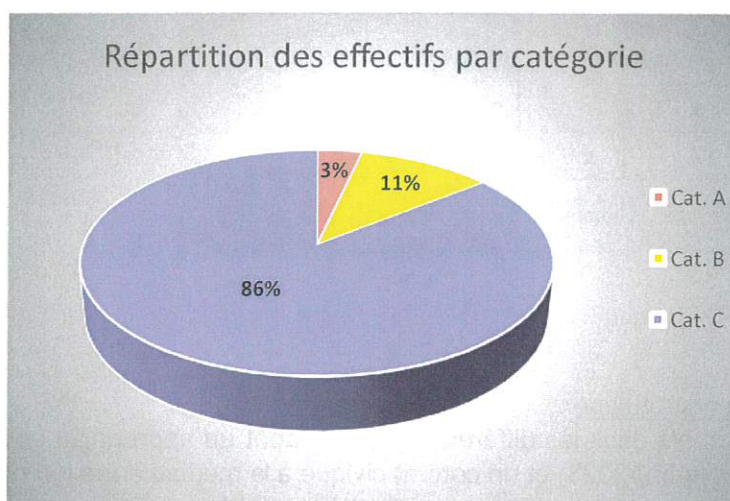
Retraité de l'effet de ces factures différées, lié à la phase de négociation de la révision de prix du marché conclu avec Dalkia, le chapitre 011 évoluerait de +10.47%.

En 2023, ce chapitre va fortement augmenter avec l'inflation annoncée.

- **Chapitre 012 : Dépenses de personnel**

→ Situation du personnel titulaire au 31 décembre 2022 :

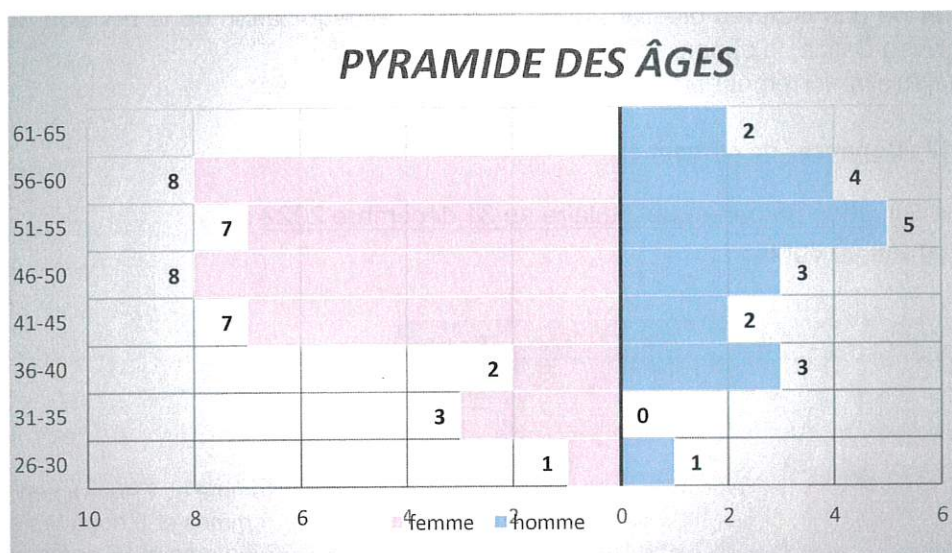
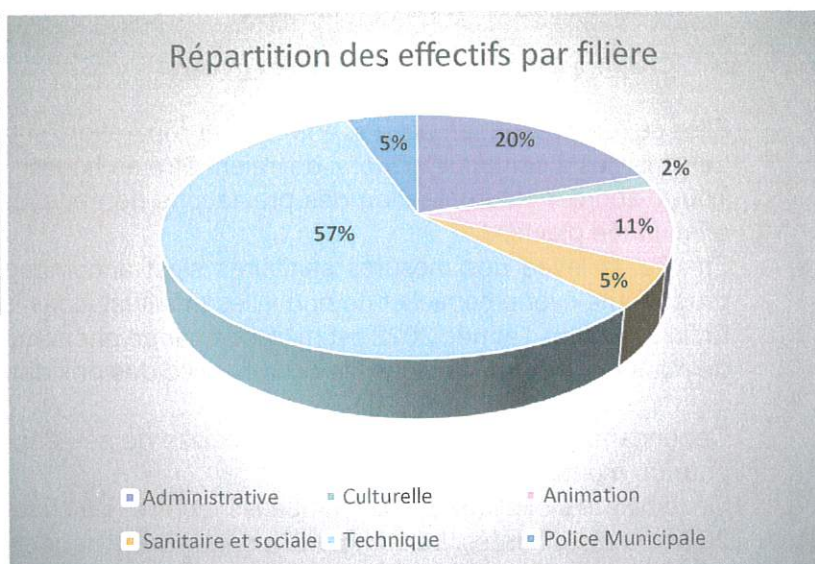
La commune compte 56 agents.



Dont :

- 1 femme et 1 homme en catégorie A
- 3 femmes et 3 hommes en catégorie B
- 32 femmes et 16 hommes en catégorie C

Filières	Nombre d'agents
Administrative	11
Culturelle	1
Animation	6
Sanitaire et sociale	3
Technique	32
Police Municipale	3



→ Situation du personnel non-titulaire :

La commune compte 11 agents contractuels dans les différents services dont un apprenti au sein du service communication (fin de contrat le 5/9/2023) et un contrat civique à la médiathèque (fin du contrat le 21/7/2022). Parmi les 9 contractuels restant, 1 correspond à un contrat aidé (Parcours emploi compétences) subventionné par l'état à 65% et exonéré de charges patronales.

Cette année, 34 animateurs ont été employés, en moyenne, au cours des différentes vacances scolaires pour l'encadrement des enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Enfin, 13 agents recenseurs et un coordonnateur ont été recrutés pour la mission du recensement de la population.

Les charges de personnel sont impactées en 2022 par les mesures décidées au niveau national afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. En effet, trois mesures phares nationales ont impacté ce chapitre : la réforme des catégories C, la revalorisation du SMIC et l'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5%.

Les charges de personnel ont ainsi augmenté de +1.5% entre 2021 et 2022 pour atteindre 2 831 136€.

La commune de Brebières parvient à stabiliser, depuis plusieurs années, sa masse salariale malgré des mesures nationales coûteuses grâce notamment à la réorganisation des services, à la montée en compétences des agents, à l'externalisation de certaines tâches, à la mise en place d'outils et de nouveaux modes de gestion avec l'objectif d'allier optimisation, performance et bien-être au travail. Les charges de personnel évoluent régulièrement, notamment sous l'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technique (GVT), la GIPA, la revalorisation du RIFSEEP, la hausse des cotisations patronales et des caisses de retraite.

Pour la commune de Brebières, la volonté est de maîtriser ce poste budgétaire. Cela se traduit par une gestion des emplois qui a fait l'objet d'une analyse annuelle afin de pouvoir gérer entre les départs à la retraite et les besoins en recrutement.

Les lignes directrices de gestion ont été rédigées pour l'année 2021 pour la période 2022 - 2026. Ce document précise les axes majeurs des réflexions en termes d'évolution des ressources humaines de la collectivité et de moyens à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de professionnalisation et d'optimisation de ses ressources humaines tout en maintenant un service public de qualité.

En 2022, au sein du jardin d'enfants « les Pious-Pious » un départ en retraite au 1er mars, a été remplacé temporairement jusqu'à l'ouverture du multi-accueil par un agent contractuel et une demande de mutation au 17 septembre a été remplacée en interne.

En 2023, au sein du service technique un départ en retraite pour invalidité au 1er février n'est pas remplacé.

Deux agents du Jardin d'enfants « Les Pious-Pious » sont mis à disposition du gestionnaire du multi-accueil depuis le 2 janvier.

Au 1er janvier 2023, des avancements de grade pour 3 agents ont été validés par le Maire, selon les critères définis en comité technique.

Pour 2023, il conviendra également de prendre en compte :

- L'effet plein de l'augmentation du SMIC et donc du salaire minimum de la fonction publique
- Une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice
- Le renouvellement d'agrément pour un nouveau contrat civique a été demandé pour 2023

- **Chapitre 014 - 739 115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**

Le prélèvement pour 2021 s'élevait à 37 607,52 €

- 78 logements manquants (1^{er} janvier 2016).
- 74 logements manquants (1^{er} janvier 2017).
- 84 logements manquants (1^{er} janvier 2018).
- 89 logements manquants (1^{er} janvier 2019).
- 90 logements manquants (1^{er} janvier 2020).
- 100 logements manquants (1^{er} janvier 2021).
- 100 logements manquants (1^{er} janvier 2022).

Chiffres non communiqués pour 2023, la Préfecture transmet les données en mars.

Amende payée en 2021 : 37 607,52 €

Amende payée en 2022 : 39 412,00 €

Amende à payer en 2023 : non communiqué

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion**

Il s'agit des subventions au budget annexe (CCAS...) et aux associations et des indemnités aux élus.

3-3 Recettes d'investissement :

- **Chapitre 010 : Dotations, fonds divers et réserves**

➤ FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
43 043,14 €	107 810,23 €	125 474,57 €	67 336,37 €	144 578,16 €	58 411,42 €	168 164,27 €

Alimenté par l'Etat, le fonds de compensation est versé aux collectivités en contrepartie des charges de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissements.

A compter de 2023, l'automatisation du versement sera faite l'année N grâce à une déclaration dématérialisée appelée « Alice ». Ainsi, il n'y aura plus de décalage entre les dépenses et la récupération de la TVA.

➤ TA : Taxe d'aménagement

Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
63 908,31 €	171 295,97 €	112 785,72 €	69 235,27 €	597 922,05 €	933 543,62 €	684 873,67 €

Conformément à la convention signée entre la Commune et Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, en date du 27 décembre 2019, 50% de la TA concernant certains projets et certaines zones sont reversées à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION.

3-4 Dépenses d'investissement :

- Dépenses obligatoires :

- Restes à réaliser (cf. 4.1),
- Abonnement acquisitions de logiciels,
- Amortissements,
- Remboursement de la dette en capital,

• Dette par prêteur :

CAISSE D'EPARGNE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
86	CONTRAT DE PRET D'EQUIPEMENT LOCAL A TAUX	4906323	1 000 000.00 €	743 200.33 €	65 895.76 €
Total CAISSE D'EPARGNE			1 000 000.00 €	743 200.33 €	65 895.76 €

CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
85	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ESPACE JEUNESSE 2EME	99143014335	1 420 000.00 €	685 907.69 €	79 679.61 €
Total CREDIT AGRICOLE			1 420 000.00 €	685 907.69 €	79 679.61 €

LA BANQUE POSTALE VITRY-EN-ARTPOS

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
90	PRET SITE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE	MON536043E UR/0537659/0	2 000 000.00 €	1 906 397.29 €	107 402.71 €
Total LA BANQUE POSTALE VITRY-EN-ARTPOS			2 000 000.00 €	1 906 397.29 €	107 402.71 €

Total VILLE DE BREBIERES			4 420 000.00 €	3 335 505.31 €	252 978.08 €
---------------------------------	--	--	-----------------------	-----------------------	---------------------

- Chapitre 040 : opérations d'ordre : amortissements

- Chapitre 041 : opérations patrimoniales : compte de tiers (travaux d'extension du réseau)

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles

- Chapitre 23 : immobilisations incorporelles

Opérations d'investissement
cf. le 4.3 Prévisions

4- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

4-1 Les restes à réaliser :

Les opérations reportées en RAR pour un montant global de 496 149.62 € en dépenses et 533 271.12 € en recettes sont :

M 14	M 57		Libellé
Chapitre D 21		Opération	Immobilisations corporelles
21316 - F026	21316 - F025		Acquisition d'un columbarium - MARBRERIE LEFEBVRE
			Total 21316-Equipements du cimetière
21318 - F64	21318 - F4222	2021-06	Aménagement d'un centre culturel multi-accueil - COGEZ HABITAT
			Total 21318-Autres bâtiments publics
2132 - F020	21321 - F020		Rénovation extérieure salle des fêtes - MULTI FACADES
			Total 2132 - Immeubles de rapport
2152 - F020	2152 - F020	2022-03	Acquisition de mobilier urbain - DIVERS TIERS
			Total 2152 - Installations de voirie
21534 - F020	21534 - F11	2022-04	Acquisition antennes radios pour caméra - CITEOS
			Total 21534 - Réseaux d'électrification
2184 - F64	21848 - F4222	2021-06	Acquisition de mobilier aménagement du centre multi-accueil - HABA PRO
			Total 2184 - Mobilier
2188 - F024	2188 - F023	2022-14	Acquisition luminaires marché de Noël - RED STUDIO
			Total 2188 - Autres immobilisations corporelles
Chapitre D 23		Opération	Immobilisations en cours
2315 - F822	2315 - F845		Places parking rue nationale - BALESTRA
2315 - F822	2315 - F845	2022-09	Aménagement place du Vercors - DIVERS TIERS
			Total 2315 - Installations, matériel et outillage techniques
M 14	M 57		Libellé
Chapitre R 13		Opération	Subventions d'investissement
1318 - F64	1318 - F4222	2021-06	Subventions création d'un centre multi-accueil - DIVERS TIERS
			Total 1318 - Autres

Les restes à réaliser sont votés au chapitre et répartis comme suit :

- D - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) = 107 705.00 €
- D - Chapitre 23 (immobilisations en cours) = 388 444.62 €
- R - Chapitre 13 (subventions d'investissement) = 533 271.12 €

4-2 Subventions sollicitées :

SUBVENTIONS SOLLICITEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 RENOUVELLEES POUR 2023	
<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Nature des subventions sollicitées</u>
Aménagement de la Place du Vercors	DETR (Préfecture) DSIL (Préfecture) Amende de police FDE Agence de l'eau
Ravalement de façade, isolation thermique et mise en sécurité de l'Agence Postale Communale	DSIL (Préfecture)
Travaux de réfection de la voirie : rue du Bourg et avenue du Chemin des Dames	DSIL (Préfecture)
Rénovation de l'éclairage public sur la RD 950, les rue de la Barrière, des Moulins Schotsmans et des Chats	DSIL (Préfecture)
SUBVENTIONS SOLLICITEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023	
<u>Libellé de l'opération</u>	<u>Nature des subventions sollicitées</u>
Réfection de voiries : rues de la Fontaine et du 8 mai 1945, avenue du chemin des Dames, chemin des 4 Fosses	DSIL (Préfecture)
Rénovation de l'éclairage public	DETR (Préfecture) DSIL (Préfecture) Fonds Vert
Isolation thermique et mise en sécurité de l'école élémentaire Curie-Pasteur – Bâtiments 1 et 3	DETR (Préfecture) DSIL (Préfecture)
Réfection de la toiture et isolation thermique de la salle du Billon	DSIL (Préfecture)
Installation de vidéoprotection sur le territoire de la Commune	DSIL (Préfecture)
Acquisition d'une balayeuse hydraulique de voirie et d'un désherbeur thermique	DSIL (Préfecture)

4-3 Prévisions :

1. Projets « récurrents » :

- Mise en conformité PMR – Adap : 50 000 €
- Mise en conformité suite contrôle électrique et incendie dans les ERP : 20 000 €
- Acquisition de mobilier urbain : 40 000 €
- Concessions et logiciels informatique : 34 000 €
- Renouvellement du parc informatique : 5 000 €
- Renouvellement du mobilier (espace jeunesse, écoles, mairie) : 7 500 €
- Nouveau marché de travaux de voirie en cours

2. Projets engagés (pluriannuels) :

- La création d'un pôle socio-culturel

3. Projets en phase d'étude et/ou à engager :

- Assurer la transition écologique et énergétique :
 - Eclairage public - changement de la moitié des points lumineux restant en LED (=> totalité des points lumineux d'ici fin 2024)
 - Relamping LED des éclairages intérieurs des bâtiments publics
 - Remplacement de la chaudière à la médiathèque
- Poursuivre les transformations du vieux Brebières
 - Rénovation de la place du Vercors
 - Réfection du chemin des Dames et de la rue de la fontaine
 - Changement de la toiture du Billon
- Poursuite de l'accompagnement du développement des commerces sur Brebières
 - Barriérage de la route nationale
 - Réfection des trottoirs

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20230215-DCM202306-DE

LEXIQUE

Sigle	Libellé
(CAF)	Capacité d'Autofinancement
(CFE)	Contribution Economique Territoriale
(CGCT)	Code Générale des Collectivités Territoriales
(CVAE)	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
(DCRTP)	Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle
(DETR)	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
(DGF)	Dotation Globale de Fonctionnement
(DMTO)	Droits de Mutation à Titre Onéreux
(DPV)	Dotation Politique de la Ville
(DSIL)	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
(DSR)	Dotation de Solidarité Rurale
(DSU)	Dotation de Solidarité Urbaine
(ERP)	Etablissement Recevant du Public
(FCTVA)	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
(FNGIR)	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
(FPIC)	Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communes
(GIPA)	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
(GVT)	Glissement Vieillesse Technicité
(LFI)	Loi de Finances
(PEL)	Plan Epargne Logement
(PIB)	Produit intérieur brut
(PMR)	Personne à Mobilité Réduite
(RFR)	Revenu Fiscal de Référence
(RIFSEEP)	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
(SRU)	Solidarité et Renouvellement Urbain

(TA)	Taxe d'Aménagement
(TCFE)	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
(TEOM)	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
(TFPB)	Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties
(TH)	Taxe d'Habitation
(TLPE)	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
(TVA)	Taxe sur la Valeur Ajoutée